

*Article 22 du Règlement*

scolaire au Canada, ceci dans le but d'aider les familles qui ont un ou plusieurs enfants qui sont aux études.

[Traduction]

**M. le Président:** J'informe la Chambre que j'ai reçu plusieurs demandes de débat d'urgence. J'entendrai d'abord le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus).

\* \* \*

**MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE  
L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT**

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE AU CANADA

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, le 17 mars dernier, je vous ai écrit pour demander deux choses. J'ai d'abord demandé que le Parlement soit rappelé sans délai, ce que vous avez refusé conformément au règlement qui vous lie. J'ai ensuite indiqué que, à la première occasion, j'invoquerais l'article 52 du Règlement pour demander que la Chambre soit ajournée afin que nous puissions discuter de la sécurité aérienne au Canada.

Il est évident, surtout depuis le 17 mars, que les Canadiens ressentent un grand malaise en ce qui concerne la sécurité aérienne. Certains incidents, dont l'écrasement tragique d'un avion à Dryden, en Ontario, font que le public canadien craint pour sa sécurité dans les airs.

Je vous exhorte, monsieur le Président, à autoriser la tenue d'un débat soutenu et utile en cette Chambre.

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, vous pourriez peut-être aussi tenir compte de mon opinion sur la demande de débat d'urgence, ce qui pourrait faire gagner du temps aux députés.

Je crois qu'en ce moment, la sécurité aérienne est dans une impasse au Canada. Le 12 décembre 1985, il y a eu un tragique accident à Gander, à Terre-Neuve. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne a mené enquête sur cette catastrophe aérienne, la pire de l'histoire de notre pays. Cette enquête n'a fait que semer la confusion, monsieur le Président.

[Français]

Monsieur le Président, je n'ai aucune intention de «questionner» la compétence des enquêteurs de la Commission de la sécurité aérienne, mais je dois tout de même soulever le fait qu'il y a eu beaucoup de controverse. . .

[Traduction]

La congestion des aéroports, la pénurie de contrôleurs aériens, l'enquête judiciaire sur l'accident de Gander et le choix du juge qui doit faire fonction d'expert-conseil dans l'examen de l'enquête sur cet accident justifient, à mon avis, deux mesures : premièrement, la tenue d'un débat d'urgence; deuxièmement, la démission du ministre des Transports (M. Bouchard).

**M. le Président:** Les députés ont porté une importante question à l'attention de la présidence. Je sais qu'ils comprendront tous deux qu'il me faut réfléchir un peu avant de donner une réponse.

Une demande m'a aussi été soumise par le député de Lambton—Middlesex (M. Ferguson).

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—COMPÉTENCE  
CONCERNANT L'AVOINE

**L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex):** Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande à présenter une motion d'ajournement de la Chambre pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Étant donné que le ministre d'État chargé des Céréales a privé le Parlement de notre droit traditionnel de discussion et n'a pas consulté les agriculteurs canadiens avant de rayer l'avoine de la liste des céréales relevant de la compétence de la Commission canadienne du blé, nous vous demandons respectueusement d'autoriser la tenue d'un débat d'urgence sur cette question à la Chambre des communes.

Il est extrêmement important que le gouvernement du Canada soutienne et défende nos producteurs canadiens et leurs systèmes de commercialisation durant cette longue période d'instabilité économique, et particulièrement à un moment où l'avoine se voit reconnue comme un aliment diététique. Supprimer sans consultation cette céréale de la compétence du système de commercialisation le plus sophistiqué du monde. . .

**M. le Président:** Le député comprendra sûrement que la coutume veut qu'on dise au Président l'objet de sa demande sans entrer dans un débat. Ce n'est que juste. Ceux qui ne sont pas d'accord estimeront évidemment qu'ils n'ont pas eu la chance d'exposer leur point de vue au Président. Ce n'est pas ainsi qu'on traite les demandes visant la tenue d'un débat d'urgence. La présidence entend la partie requérante et seulement elle, comme cela se fait en justice dans la procédure des requêtes *ex parte*. Je sais que le député le comprendra. J'ai entendu le point de vue du député, et je vais encore une fois réserver mon jugement et y réfléchir.